

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ACCEPTATION DE DONS DE PARTENAIRES SOCIO-ECONOMIQUES ET PARTICULIERS**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant du monde socio-économique) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ;

Absents, excusés : Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 JUIN 2023

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne a pour but de collecter des fonds pour financer des actions, dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, dans les domaines prioritaires suivants :

- le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence ;
- l'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants ;
- le développement de l'innovation et de la création d'entreprises ;
- l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationale de l'UCA

La fondation est financée par l'apport de subventions des collectivités, de dons émanant de partenaires socio-économiques et de particuliers. Ces recettes ont déjà permis de concrétiser avec succès de nombreuses actions et projets à destination des étudiants et enseignants-chercheurs.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accepter à l'unanimité le don du partenaire socio-économique, COCHLEAR France SAS, d'un montant total de 6300 € en soutien au projet de « Création d'école d'audioprothésiste » (OTP K23AUDIO).

Membres en exercice : 12
Votes : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2023-06-05-01

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*